

L'équitation et le Covid-19

Déconfinement

PHASE 4
À PARTIR DU 1 JUILLET



Ce document vous informe suivant

- Arrêté Ministériel 30/06/2020
- Circulaire Secteur Sportif (Protocoles) de l'Adeps 26/06/2020
- Circulaire de la Ministre des Sports V. Glatigny

Avertissement

Nous maintenons la logique
d'autorisation moyennant quelques
restrictions afin de maintenir notre
vigilance collective face au virus.

Les 6 règles d'or

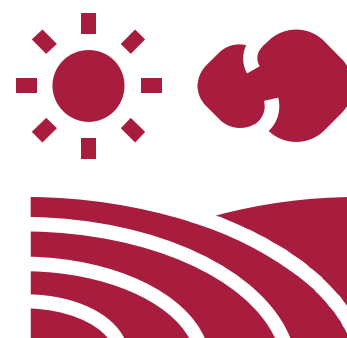
1) Le maintien des règles d'hygiène élémentaires

- Lavage de main
- Ne pas faire la bise
- Ne pas serrer les mains



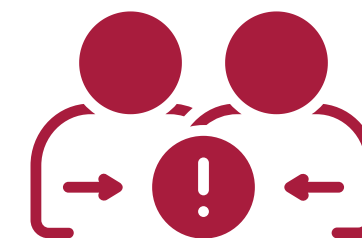
2) A l'air libre

- Faire les activités un maximum dehors.
- Si ce n'est pas possible, dans un lieu ventilé au maximum



3) Groupes à risques

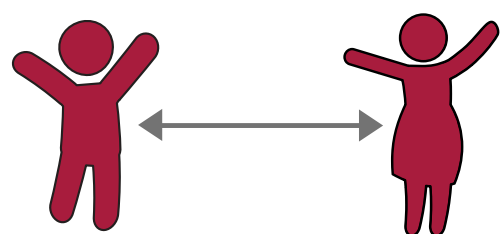
- Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risque



Les 6 règles d'or

4) La distance sociale

- Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, il est recommandé de porter un masque.



1,5m de distance
minimum



5) Les contacts sociaux

- Les contacts sociaux seront permis entre 15 personnes différentes par semaine, en plus des personnes vivant sur le même toit.

6) Les réunions de groupe

- Les réunions de groupe sont autorisées avec un maximum 15, enfants compris (par exemple restaurant, ballade dans un parc,...)



Comment éviter d'être contaminé ?

LE CORONAVIRUS

Comment éviter une contamination ?



Lavez-vous
régulièrement et
soigneusement
les mains à l'eau
et au savon.
Comptez entre 40
et 60 secondes
par lavage.



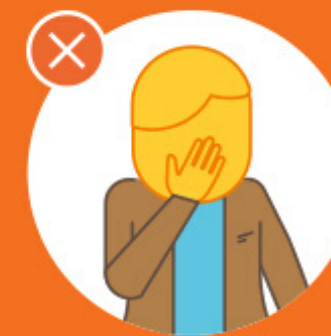
Toussez ou
éternuez dans un
mouchoir en
papier ou dans un
pli de votre coude.



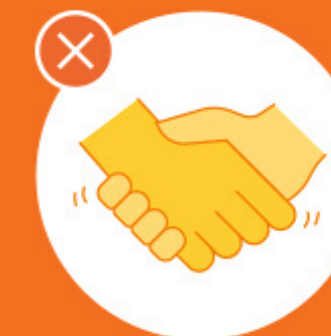
Utilisez des
mouchoirs en
papier et jetez-les
dans une poubelle
fermée.



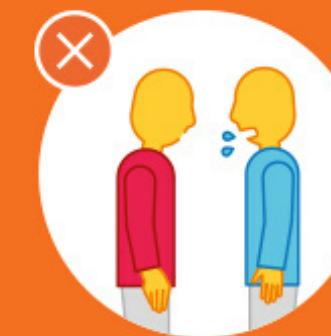
Si vous êtes
malade, restez
chez vous.



Évitez autant que
possible de vous
toucher le visage
avec les mains.



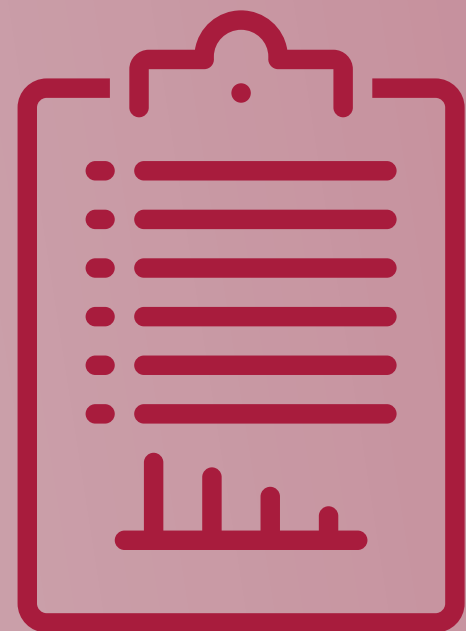
Évitez les
poignées de main.



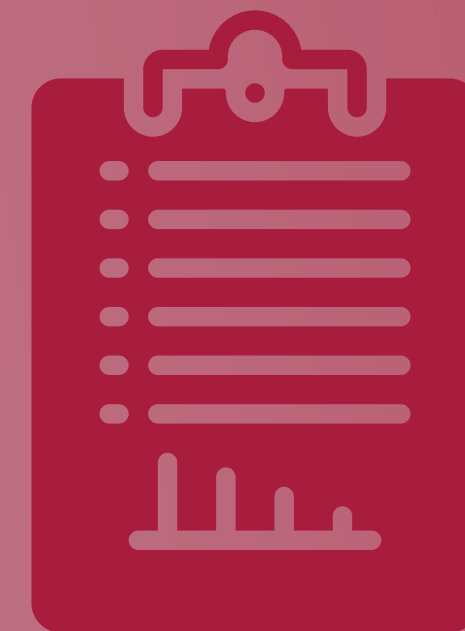
Évitez les
contacts
rapprochés.



Au 1er juillet, la pratique sportive telle que nous la connaissions reprend pleinement ses droits. Concrètement, peu importe l'âge, que la pratique soit en salle ou en plein air, dans le cadre d'un entraînement, d'une rencontre amicale ou de compétition, les précautions à prendre seront autour des terrains et plus dessus.



Protocole



Ces adaptations concernent essentiellement la limitation du nombre de spectateurs, les rapports sociaux ou encore le respect du protocole « HORECA » dans les buvettes.

Cette reprise est conditionnée à l'adoption de protocoles d'organisations que vous trouverez sur www.lewb.be. Ils serviront de cadre de recommandations pour l'organisation des activités et manifestations sportives.

Déconfinement phase 4 – Recommandations pour les sports équestres selon les protocoles de l'Adeps.

Stages :

Lors des stages, les groupes d'activités seront de maximum 50 sportifs, moniteur(s) compris ;

- ✓ La bulle des 50 personnes doit être maintenue pendant toute la durée du stage ;
- ✓ Les bulles ne peuvent se mélanger, maximum une bulle par plateau sportif ;
- ✓ Une liste de tous les participants et encadrants doit être tenue afin de permettre le traçage en cas d'infection ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing.

Pratique du sport

- ✓ Toutes les activités sportives (avec et sans contact) sont autorisées quel que soit l'âge du participant ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs, et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Les compétitions (avec et sans contact) peuvent reprendre avec un public; Merci de vous référer au protocole organisation d'événements sportifs ;
- ✓ Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe ;
- ✓ Un vestiaire ou des vestiaires peuvent être partagés par des personnes d'une même bulle (max 50 personnes) ;
- ✓ Un nettoyage et une désinfection des vestiaires et des douches doivent être réalisés entre chaque roulement ;
- ✓ Les entraînements et les cours ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes, entraîneur(s) compris ;
- ✓ Les groupes ne peuvent se mélanger. L'utilisation des surfaces sportives doit tenir compte du nombre de groupes en présence.
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 50 participants/semaine devra maintenir une distance de minimum 5m protection vis-à-vis de ses pratiquants ou s'équiper d'un matériel de (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ La distanciation physique est à respecter pour les personnes de plus de 12 ans en dehors de la pratique sportive ;
- ✓ Lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée, le port du masque est recommandé pour le personnel sportif, d'entretien et extra-sportif, et ce, dans les lieux communs et sur les bords du terrain ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : interrupteurs) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;

Recommandations avant la pratique sportive :

- ✓ Les règles d'hygiène restent d'application **en dehors** des activités sportives :
 - Lavage des mains avant et après l'activité ;
 - Si les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque avant et après l'activité pour toutes les personnes de plus de 12 ans ;
 - Identification et affichage d'un horaire par groupe de dépôt et de reprise des participants.
- ✓ Prévoir un parcours de circulation afin de respecter la distanciation sociale à l'arrivée et au départ des participants ;
- ✓ En supplément, stations de distribution de gel hydro-alcoolique par exemple à l'accueil, à l'entrée des salles.

Recommandations pendant la pratique sportive :

- ✓ Au sein de l'infrastructure, prévoir une superficie de terrain de minimum 10m² par participant ;
- ✓ Les groupes ne peuvent excéder 50 participants, moniteur(s) compris, par surface sportive ;
- ✓ Une même infrastructure sportive (terrain de football par exemple) présentant une surface de plus de 1.000m² peut accueillir 4 groupes distincts maximum ;
- ✓ Les spectateurs sont autorisés. Merci de se référer au protocole organisation d'événements sportifs ;
- ✓ Un circuit de déplacement spécifique doit être prévu et doit permettre d'éviter les croisements ;
- ✓ Collations et boissons doivent être personnelles ;
- ✓ Les fontaines d'eau sont interdites (en cas d'oubli, privilégier les gourdes personnelles).

Recommandations après la pratique sportive :

- ✓ Se laver/désinfecter les mains après l'activité ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter tout le matériel partagé avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).

Evénements en plein air :

- ✓ Il est recommandé de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes ;
- ✓ Il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants ;
- ✓ Dans la mesure du possible, l'organisateur s'assure de mettre en place un système de gestion étalé de son événement sportif (départ décalé, etc.) ;
- ✓ En fonction de la surface disponible, un événement peut accueillir un maximum de 400 spectateurs jusqu'au 31 juillet inclus et de maximum 800 personnes à partir du 1^{er} août ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales ;
- ✓ Les règles de distanciation sociale doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle ;
- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, **un outil en ligne est disponible (www.eventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements.** L'utilisation de cet outil est recommandé pour les événements accueillant jusqu'à 200 spectateurs et est obligatoire pour ceux accueillant plus de 200 spectateurs. **Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale.** Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;
- ✓ Pour les zones de départ et d'arrivée, il faut considérer la norme de 4m²/spectateur pour définir le nombre maximum de spectateurs ;
- ✓ Pour les zones se trouvant sur la voie publique, les règles de l'espace public sont d'application (6 règles d'or) ;
- ✓ Si l'événement comprend des conditions particulières de sécurité, celles-ci restent d'application ;
- ✓ Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...) ;
- ✓ Si les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est vivement recommandé pour le public, les organisateurs et les participants en dehors de leur activité sportive ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles.
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple ;

- ✓ Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Pour les buvettes, restaurants, le protocole Horeca s'applique ;
- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing.

Evénements intérieurs :

- ✓ Il est recommandé de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes ;
- ✓ Il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants ;
- ✓ En fonction de la surface disponible, un public de maximum 200 est autorisé jusqu'au 31 juillet 2020 inclus et de maximum 400 personnes à partir du 1^{er} août ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui dans la mesure du possible respectent les distances sociales ;
- ✓ Les règles de distanciations sociales doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle ;
- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, **un outil en ligne est disponible (www.eventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements.** L'utilisation de cet outil est recommandé pour les événements accueillant jusqu'à 200 spectateurs et est obligatoire pour ceux accueillant plus de 200 spectateurs. **Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale.** Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;
- ✓ Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...) ;
- ✓ Lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est vivement recommandé pour le public, les organisateurs et les participants en dehors de leur activité sportive ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles.
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires (manteaux) restent fermés ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple ;
- ✓ Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Pour les buvettes, restaurants, le protocole Horeca s'applique ;
- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing ;
- ✓ Dans la mesure du possible, ouvrez autant que possible les portes et fenêtres ;
- ✓ **Lorsque vous utilisez des tentes, l'idéal est de laisser ouverts autant de pans latéraux que possible ;**
- ✓ Si vous utilisez une climatisation, il est recommandé d'utiliser le mode d'extraction ;
- ✓ Évitez toujours la recirculation de l'air et coupez les ventilo-convecteurs. S'il y a malgré tout une recirculation de l'air, l'appareil doit être équipé d'un filtre HEPA.

Sécurité

Licence et assurance

Nous rappelons à ceux qui n'ont pas encore pris de licence en 2020 qu'il est fortement conseillé de prendre au moins une L01 afin d'être couvert par l'assurance liée à cette licence.



Le Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la LEWB, comptent sur le sens des responsabilités du mouvement sportif organisé et d'une gestion de terrain basée sur le bon sens citoyen afin de préserver l'ensemble des efforts, des sacrifices consentis et du travail fourni par l'ensemble de la population depuis le 13 mars afin d'éviter la propagation du virus et d'en soigner les effets.

Prenez soin de vous et de vos proches



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles

PARTAGEZ LES BONS RÉFLEXES,

PAS LE VIRUS.

WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE

.be

Une initiative des autorités belges